

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-neuf juin, à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille vingt-six, s'est réuni au siège de la mairie de l'Escarène, sous la présidence de Madame Céline Duquesne, Maire.

Etaient présents :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Philippe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAINE Laurence, SOUMATI Damien

Absents représentés :

MIGONE Anaïs représentée par TAMAZOUT Maurice, PEREZ Jennifer représentée par DUQUESNE Céline, Raoul PIALA représenté par DONADEY Pierre,

Absents excusés : /

Madame SMANIOTTO Amélie a été nommée secrétaire de séance

Délibération n°: 26 06 10

Objet :

Frais de scolarité 2025-2026 (participation des communes aux frais de fonctionnement)

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la Loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment son article 1 qui dispose que les communes règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence ;

Vu la Loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la Loi 86-29 du 9 janvier 1986 et l'article 11 de la Loi 86-972 du 19 août 1986 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions ;

Vu la Circulaire 89-723 du 25 août 1989 fixant le régime de répartition intercommunale des charges des écoles publiques ;

Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-260610-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Madame SMANIOTTO rappelle que l'école de l'Escarène est fréquentée par des élèves résidant dans d'autres communes disposant d'une école et pour lesquels une dérogation signée par les deux maires concernés, équivaut engagement de paiement ;

Elle rappelle également que l'école de l'Escarène est fréquentée par des élèves résidant sur la commune du Touët-de-l'Escarène qui ne dispose pas d'école ;

Aux termes de la loi précitée, les élèves du primaire provenant d'une commune de résidence ne possédant pas d'école doivent être accueillis dans les écoles d'autres communes possédant une capacité d'accueil suffisante et la commune de résidence doit participer aux frais de fonctionnement.

Les élèves de maternelles peuvent être accueillis dans les mêmes conditions.

Après recensement des dépenses réelles de fonctionnement de l'école communale pour l'année scolaire 2025-2026, il convient de fixer le montant de la participation due par les communes concernées.

Le coût annuel de scolarisation est ainsi établi à 1435,59 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026, contre 1 381,67 € par élève au titre de l'année scolaire précédente.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce montant et d'autoriser sa facturation aux communes concernées dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Madame SMANIOTTO, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Fixe à 1435,59 € par enfant le montant des frais de fonctionnement dus par les communes de résidence pour l'année scolaire 2025-2026.

Conformément à la réglementation et comme à l'accoutumée, cette décision sera transmise à chaque commune et un titre de recette sera émis à leur encontre.

Transmis à la Préfecture le : Date visa
Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-202610-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Pour :

DUQUESNE Céline, SIMON Raphaël, GASC Annie, TAMAZOUT Maurice, SMANIOTTO Amélie, ARNULF Julien, RATTI Phillipe, MANGIN Flora, CAUCHETEUX Virginie, PANERO Stéphane, AZEMAR Corinne, PELUSO Alain, SOARES Lily-Rose, GUIRAL Yoann, CHOLVIN Nolan, FOUQUET Hervé, MIGONE Anaïs, PEREZ Jennifer, DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DOTTAÏN Laurence, SOUMATI Damien, Raoul PIALA.

Contre : /

Abstentions:/

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Amélie SMANIOTTO



MME LE MAIRE
Céline DUQUESNE



Transmis à la Préfecture le : Date visa

Affiché le : 13/07/2026

AR Prefecture

006-210600573-20260629-280810-DE
Reçu le 13/07/2026
Publié le 13/07/2026

